

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD ANDRÉ MARIE AMPÈRE - BOULEVARD LÉON BOLLÉE - RUE JEAN-BAPTISTE LAFOSSE - RUE ÉDOUARD BRANLY -BOULEVARD CLÉMENT ADER - BOULEVARD DENIS PAPIN (TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'AMÉNAGEMENTS ROUTIERS)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoit Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu les plans de déviations fournis par l'entreprise le 02 février 2024,

Considérant que les travaux d'assainissement et d'aménagements routiers boulevards André Marie Ampère, Léon Bollée, Clément Ader, Denis Papin, rues Jean-Baptiste Lafosse, Édouard Branly nécessitent la réglementation de la circulation dans les dites voies,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 12 FÉVRIER 2024 au VENDREDI 23 FÉVRIER 2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard André Marie Ampère, dans la section comprise entre le chemin des Touches et le giratoire de la rue Jean-Baptiste Lafosse.

Article 2

Une déviation est mise en place par les boulevards Henri Becquerel et Denis Papin, et inversement.

Article 3

L'accès aux entreprises situées dans la section des travaux s'effectue dans le sens boulevard Henri Becquerel vers le chemin des Touches.

Article 4

Du LUNDI 26 FÉVRIER 2024 au VENDREDI 08 MARS 2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard André Marie Ampère, dans la section comprise entre le boulevard Henri Becquerel et le chemin des Touches.

Article 5

Une déviation est mise en place par les boulevards Henri Becquerel et Denis Papin, et inversement.

Article 6

L'accès aux entreprises situées dans la section des travaux s'effectue dans le sens boulevard Léon Bollée vers le chemin des Touches.

Article 7

Du LUNDI 11 MARS 2024 au VENDREDI 15 MARS 2024, la circulation des véhicules s'effectue boulevard André Marie Ampère par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par feux tricolores provisoires avec minuterie, au droit du giratoire de la rue Jean-Baptiste Lafosse.

Article 8

Un itinéraire conseillé est mis en place par les boulevards Henri Becquerel et Denis Papin, et inversement.

Article 9

Du LUNDI 18 MARS 2024 au VENDREDI 22 MARS 2024, la circulation des véhicules s'effectue boulevard Léon Bollée par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par feux tricolores provisoires avec minuterie, au droit du giratoire de la rue Jean-Baptiste Lafosse.

Article 10

Un itinéraire conseillé est mis en place par les boulevards Henri Becquerel et Denis Papin, et inversement.

Article 11

Du LUNDI 25 MARS 2024 au VENDREDI 19 AVRIL 2024, la circulation des véhicules s'effectue rue Jean-Baptiste Lafosse par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par panneaux B15 - C 18, dans la section comprise entre le boulevard Léon Bollée et le n°43 de la rue Jean-Baptiste Lafosse.

Article 12

Le sens prioritaire est donné aux véhicules venant des boulevards André Marie Ampère et Léon Bollée.

Article 13

Du LUNDI 22 AVRIL 2024 au VENDREDI 17 MAI 2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard Léon Bollée, dans la section comprise entre la rue Édouard Branly et le n° 33 du boulevard Léon Bollée.

Article 14

Une déviation est mise en place par les boulevards Henri Becquerel et Denis Papin, et inversement.

Article 15

Du LUNDI 22 AVRIL 2024 au VENDREDI 17 MAI 2024, la circulation des véhicules s'effectue rue Édouard Branly par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par panneaux B15 - C 18, dans la section comprise entre le boulevard Léon Bollée et le n° 40 de la rue Édouard Branly.

Article 16

Du MARDI 21 MAI 2024 au VENDREDI 07 JUIN 2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard André Marie Ampère, dans la section comprise entre le boulevard Henri Becquerel et le chemin des Touches.

Article 17

Une déviation est mise en place par les boulevards Henri Becquerel et Denis Papin, et inversement.

Article 18

L'accès aux entreprises situées dans la section des travaux s'effectue dans le sens boulevard Léon Bollée vers le chemin des Touches.

Article 19

Du LUNDI 10 JUIN 2024 au VENDREDI 28 JUIN 2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard André Marie Ampère, dans la section comprise entre le chemin des Touches et le giratoire de la rue Jean-Baptiste Lafosse.

Article 20

Une déviation est mise en place par les boulevards Henri Becquerel et Denis Papin, et inversement.

Article 21

L'accès aux entreprises situées dans la section des travaux s'effectue dans le sens boulevard Henri Becquerel vers le chemin des Touches.

Article 22

Du LUNDI 1^{er} JUILLET 2024 au VENDREDI 19 JUILLET 2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard Léon Bollée, dans la section comprise entre le giratoire de la rue Jean-Baptiste Lafosse et la rue Édouard Branly.

Article 23

Une déviation est mise en place par les boulevards Henri Becquerel et Denis Papin, et inversement.

Article 24

L'accès aux entreprises situées dans la section des travaux s'effectue dans le sens boulevard André Marie Ampère vers le boulevard Léon Bollée.

Article 25

Du LUNDI 22 JUILLET 2024 au VENDREDI 02 AOÛT 2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard Léon Bollée, dans la section comprise entre la rue Édouard Branly et le n° 33 du boulevard Léon Bollée.

Article 26

Une déviation est mise en place par les boulevards Henri Becquerel et Denis Papin, et inversement.

Article 27

L'accès aux entreprises situées dans la section des travaux s'effectue dans le sens boulevard André Marie Ampère vers le boulevard Léon Bollée.

Article 28

Du LUNDI 22 JUILLET 2024 au VENDREDI 02 AOÛT 2024, la circulation des véhicules s'effectue rue Édouard Branly par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par panneaux B15 - C 18, dans la section comprise entre le boulevard Léon Bollée et le n°43 de la rue Édouard Branly.

mesures communes

Article 29

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 30

Un panneau "rue barrée à 900 mètres" est mis en place au giratoire du boulevard Clément Ader et du boulevard Denis Papin.

Un panneau "rue barrée à 700 mètres" est mis en place boulevard Léon Bollée à l'intersection avec le boulevard Clément Ader.

Article 31

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation, les feux tricolores provisoires avec minuterie et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

dispositions générales

Article 32

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 33

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 34

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 35

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,

Benoit MOULINAIS

Affiché le :

08 FEV. 2024

Exécutoire le :

08 FEV. 2024